



BULLETIN Officiel

Ministère de l'immigration,
de l'intégration,
de l'identité nationale
et du développement solidaire

actes, décisions et correspondances, mentionnés à l'article de la présente décision.

Art. 3. – La décision n° 2009-28 du 26 janvier 2009 est abrogée.

Art. 4. – Le directeur territorial à Lyon, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 avril 2010.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,
J. GODFROD*

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Office français de protection
des réfugiés et apatrides

Le préfet directeur général

Décision du 22 avril 2010 portant nomination
des membres du comité d'histoire de l'OFPPA

NOR : IMK1012461S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 722-4 sur les archives ;

Vu le code du patrimoine,

Décide :

Art. 1^{er}. – Sont nommés membres de la commission scientifique du comité d'histoire de l'OFPPA :

En qualité de coordinatrices Mme Claire MOURADIAN, directrice de recherches du Centre national de la recherche scientifique (CNRS-École des hautes études en sciences sociales-EHESS), et Mme Aline ANGOUSTURES, chef de la mission histoire et exploitation des archives de l'OFPPA ;

Mme Marianne AMAR, responsable du département histoire et recherche de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) ;

Mme Henriette ASSEO, professeur agrégé à l'EHESS ;

M. Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, directeur d'études à l'EHESS ;

Mme Justine BERLIÈRE, conservateur au bureau des missions du service interministériel des Archives de France, direction générale des patrimoines, ministère de la culture ;

M. Olivier BRACHET, ancien directeur de Forum réfugiés ;

M. Luc CAMBREZY, directeur adjoint du Centre population et développement et directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement ;

Mme Geneviève DREYFUS-ARMAND, conservateur général des bibliothèques ;

Mme Catherine GOUSSEF, chargée de recherche au CNRS, centre Marc-Bloch ;

Mme Dzovinar KEVONIAN, maître de conférences de l'université Paris Ouest - Nanterre-La Défense ;

M. Luc LEGOUX, maître de conférences à l'université de Paris-I Panthéon-Sorbonne, chercheur au laboratoire Migrations internationales, espaces et sociétés (MIGRINTIER) ;

M. Ralph SCHOR, professeur à l'université de Nice-Sophia-Antipolis ;

Mme Hélène SERVANT, chef du bureau d'accès aux archives du service interministériel des Archives de France, direction générale des patrimoines, ministère de la culture ;

M. Hugues TERTRAIS, professeur à l'université de Paris-I et directeur du Centre d'histoire de l'Asie contemporaine (CHAC) ;

M. Frédéric TIBERGHEN, conseiller d'État ;

Mme Catherine de WENDEN, directeur de recherche du CNRS (Centre d'études et de recherches internationales de sciences Po-CERI).

Art. 2. – Sont nommés en tant que membres correspondants étrangers :

M. Michaël MARRUS, professeur émérite de l'université de Toronto ;

M. Horst MÖLLER, professeur à l'université de Munich, directeur de l'Institut d'histoire contemporaine de Munich.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 22 avril 2010.

*Le directeur général de l'OFPPA,
J.-F. CORDET*

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 6 mai 2010 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Nord - Pas-de-Calais

NOR : IMK1007579A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son livre VII ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 portant expérimentation de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Nord - Pas-de-Calais,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Lorsqu'un étranger se trouvant à l'intérieur du territoire de l'un des départements de la région Nord - Pas-de-Calais (Nord et Pas-de-Calais) demande à bénéficier de l'asile, l'autorité administrative compétente pour l'examen de sa demande d'admission au séjour est le préfet du Nord.

Le préfet du Nord reçoit de l'étranger sollicitant l'asile les pièces produites à l'appui de sa demande en application de l'article R. 741-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il lui délivre l'autorisation provisoire de séjour prévue au premier alinéa de l'article R. 742-1 du même code et lui refuse l'admission au séjour dans les cas prévus à l'article L. 741-4 du même code.

Article 2

Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais demeurent compétents pour les demandes d'asile présentées par des étrangers dont une première demande a fait l'objet d'un rejet définitif, pour la décision de refus de séjour qui peut être prise, en application du dernier alinéa de l'article R. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à l'encontre de l'étranger qui ne peut justifier de l'enregistrement de sa demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au plus tard à l'expiration de la durée de validité de son autorisation provisoire de séjour, pour la délivrance et le renouvellement du récépissé prévu au premier alinéa de l'article R. 742-2 du même code ainsi que pour la mise en œuvre des articles R. 742-3 à R. 742-6 du même code à l'égard des étrangers domiciliés dans leur département.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2010.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et le préfet du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.